

Document mis à jour suite à la demande de compléments du 31/01/2020

PROJET ÉOLIEN DU BEL-HÉRAULT

COMMUNES DE BUCAMPS, LE-QUESNEL-AUBRY ET MONTREUIL-SUR-BRÊCHE

Volet paysager de l'étude d'impact (Compléments)

NOVEMBRE 2020

PROJET ÉOLIEN DU BEL-HÉRAULT

COMMUNES DE BUCAMPS, LE-QUESNEL-AUBRY ET MONTREUIL-SUR-BRÊCHE

Volet paysager de l'étude d'impact

NOVEMBRE 2020



Les auteurs de ce document sont :



CONTRÔLE QUALITÉ

Pauline LEMEUNIER
Directrice adjointe d'ATER Environnement

tél : 03 60 40 67 16
pauline.lemeunier@ater-environnement.fr

-

Cyril GUIMARD
Responsable Pôle paysage - Paysagiste
DPLG

tél : 03 60 40 67 16
cyril.guimard@ater-environnement.fr

COORDINATEUR DE LA SOCIÉTÉ EOLFI

Youssef EL HAYANI
Chef de projets chez EOLFI

tél : 01 40 07 95 00
youssef.elhayani@eolfi.com

PRÉFACE

« La France, qui a ratifié la Convention européenne du paysage, veille à ce que le développement de l'éolien terrestre se réalise en adéquation avec la préservation de la qualité et de la diversité de nos paysages ordinaires, qui constituent une richesse nationale. En raison des enjeux et des impacts potentiels associés à l'exploitation des éoliennes, l'implantation de tout parc est soumise à un examen approfondi de l'intégration des éoliennes dans leur environnement et de la bonne prise en compte des enjeux associés à leur exploitation, et fait notamment l'objet d'une étude d'impact.»

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, Plan de libération des énergies renouvelables, conclusions du groupe de travail « éolien » 18 janvier 2018

Le but de l'étude paysagère est de mettre en évidence les caractéristiques paysagères du territoire et de recenser et hiérarchiser les sensibilités patrimoniales et paysagères vis-à-vis de l'éolien pour déterminer dans quelle mesure et comment aménager un projet éolien sur le territoire étudié. Elle vise également à mesurer les effets produits (visuels notamment). La notion de patrimoine inclut quant à elle aussi bien les éléments du patrimoine bâti que ceux du patrimoine paysager et culturel. [...] L'implantation d'éoliennes induit la nécessité de composer avec le paysage existant. Dès lors que la conservation et la protection des paysages est compatible avec cette implantation, l'objectif doit être la réussite d'un aménagement des paysages. Il est en effet illusoire de vouloir dissimuler un parc éolien. Un projet construit en amont avec les acteurs du territoire, les habitants et les services de l'État permet une meilleure appropriation locale et la prise en compte des enjeux réels et vécus par ses habitants. »

Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres - Décembre 2016

Ces deux extraits évoquent avec force l'étendue des enjeux de paysage qui concernent un projet éolien. Dans cette perspective, l'objectif de cette étude n'est pas seulement d'évaluer les effets du projet dans son territoire, mais surtout d'entrevoir le projet comme une opportunité de développement des paysages.

Ce document a pour objet l'étude du paysage et du patrimoine dans le cadre du volet paysager de l'étude d'impact du projet éolien sur le territoire des communes de Bucamps, le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche. Le projet se situe dans l'Oise (60), mais l'aire d'étude éloignée se situe à l'interface de deux départements, appartenant à la région Hauts-de-France : l'Oise (60) et, dans une moindre mesure, la Somme (80). La zone d'implantation potentielle est localisée à environ 6 km à l'Ouest du centre-ville de Saint-Just-en-Chaussée, à environ 10 km au Sud du centre-ville de Breteuil et à environ 20 km au Nord-Est du centre-ville de Beauvais.

Le volet paysager est réalisé conformément au Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (actualisé en décembre 2016).

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	8
ÉTAT INITIAL	19
1 LOCALISATION DU PROJET ET DIRECTIVES RÉGIONALES POUR L'ÉNERGIE ÉOLIENNE	21
1.1 Localisation du projet	23
1.2 Directives régionales pour l'énergie éolienne	23
A - L'Atlas éolien régional (2003)	23
B - Le Grenelle de l'environnement : nouveau schéma régional éolien	23
C - Le Schéma Régional Éolien de Picardie	24
2 AIRES D'ÉTUDE ET VISIBILITÉ DES ÉOLIENNES	29
2.1 Définition des aires d'étude	31
2.2 Aire d'étude éloignée (AEE)	32
2.4 Aire d'étude immédiate (AEI)	32
2.3 Aire d'étude rapprochée (AER)	32
2.5 Contexte paysager et visibilité des éoliennes : focus sur le projet du Bel-Hérault	35
3 CADRAGE GÉNÉRAL	39
3.1 Le contexte éolien	41
3.2 Les unités paysagères	45
A - Le plateau du Pays de Chaussée	46
B - Les petites vallées : Brèche, Arré et Aronde	48
C - La plaine d'Estrées-Saint-Denis	50
D - La vallée du Thérain (amont)	52
E - La vallée du Thérain (aval)	54
F - La vallée de la Brèche (aval)	56
G - Les plateaux du Clermontois	58
H - La vallée de la Noye	60
3.3 Relief, hydrographie et géologie	65
3.4 Contexte paysager : coupes générales	67
A - Coupe Nord-Est / Sud-Ouest	68
B - Coupe Ouest / Est	70
4 AIRE D'ÉTUDE ÉLOIGNÉE	75
4.1 Inter-visibilité avec les parcs éoliens existants	77
4.2 Perception depuis les principaux axes de communication	83
A - Les axes principaux	83
B - Les axes secondaires	85
C - Les axes ferroviaires	86
4.3 Perception depuis les bourgs	87
4.4 Perception depuis les sentiers de randonnée	91
4.5 Perception et covisibilité : les éléments patrimoniaux et sites protégés	93
A - Perception et covisibilité depuis les monuments historiques	93
B - Focus sur les éléments patrimoniaux et sites protégés de Beauvais	97
C - Perceptions et covisibilités depuis les nécropoles nationales	99
D - Perceptions et covisibilités depuis les châteaux d'eau de l'aire d'étude éloignée	101
E - Perceptions et covisibilités depuis la ZPPAUP de Saint-Martin-aux-Bois	103
F - Récapitulatif des perceptions et covisibilités depuis les éléments patrimoniaux et sites protégés	108
G - Étude des covisibilités et des perceptions depuis les sites et les monuments complémentaires	111
4.6 Enjeux paysagers de l'aire d'étude éloignée	114
5 AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE	119
5.1 Inter-visibilité avec les parcs éoliens existants	121
5.2 Perception depuis les axes de communication	125
A - Les axes principaux	125
B - Les axes secondaires	127
C - Les axes ferroviaires	131
5.3 Perception depuis les vallées	132
5.4 Perception depuis les bourgs	133
5.5 Perception depuis les sentiers de randonnée	139
5.6 Perception et covisibilité : les éléments patrimoniaux et sites protégés	141
A - Perception et covisibilité depuis les monuments historiques	141
B - Perception et covisibilité depuis la nécropole nationale de Noyers-Saint-Martin	145

C - Récapitulatif des perceptions et covisibilités depuis les éléments patrimoniaux et sites protégés	146
5.7 Enjeux paysagers de l'aire d'étude rapprochée	148
6 AIRE D'ÉTUDE IMMÉDIATE	153
6.1 Inter-visibilité avec les parcs éoliens existants	155
6.2 Perception depuis les axes de communication	157
6.3 Perception depuis la vallée de la Brèche	159
6.4 Perception depuis les bourgs	160
6.5 Perception depuis les chemins de randonnée	165
6.6 Perception et covisibilité : les éléments patrimoniaux et sites protégés	167
6.7 Enjeux paysagers de l'aire d'étude immédiate	170
7 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL	174
COMPARAISON DES VARIANTES	179
1 RAPPEL DES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS PAYSAGÈRES	180
2 VARIANTES D'IMPLANTATION	182
3 IMPLANTATION RETENUE	188
4 PHOTOMONTAGES DE VARIANTES	194
5 BILAN SUR L'ANALYSE DES VARIANTES	294
EFFETS DU PROJET SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	297
1 ZONES D'INFLUENCES VISUELLES ET SATURATION	299
1.1 Méthodologie pour la réalisation des cartes des Zones d'Influence Visuelle	301
1.2 Zone d'Influence Visuelle du projet du Bel-Hérault	303
1.3 Méthode d'analyse de la saturation visuelle	308
A - Du grand paysage au cadre de vie des riverains	308
B - Indice de la saturation visuelle du grand paysage, évaluée sur cartes	308
1.4 Analyse de la saturation visuelle des bourgs à proximité du parc éolien du Bel-Hérault	310
A - Le cas de Bucamps	310
B - Le cas du Quesnel-Aubry	311
C - Le cas de Montreuil-sur-Brèche	312
D - Le cas de Thieux	313
E - Le cas de Wavignies	314
F - Le cas de Catillon-Fumechon	315
G - Le cas de Saint-Just-en-Chaussée	316
H - Le cas d'Ansauvillers	317
I - Le cas de la Ferme du Grand Mesnil	318
J - Le cas de Campremy	319
K - Le cas de Saint-André-Farivillers	320
L - Le cas de Noyers-Saint-Martin	321
M - Le cas d'Haudivillers	322
N - Le cas de la D61 (Nord-Est du Quesnel-Aubry, direction Bucamps)	323
O - Le cas de la D61bis (Sud de Thieux, direction Bucamps)	324
P - Le cas de la D74 (Nord-Ouest de Catillon-Fumechon, direction Thieux)	325
Q - Le cas de la D539 (Sud-Ouest de Fresnaux, direction Thieux)	326
R - Le cas de la D543 (Sud-Ouest de Wavignies, direction Catillon-Fumechon)	327
S - Le cas de la D938 (à proximité de la ferme du Grand Mesnil)	328
1.5 Conclusion de la saturation visuelle mesurée des bourgs à proximité du parc éolien de Bel Hérault	330
1.6 Localisation des photomontages à 360 ° pour les bourgs et hameaux de Montreuil-sur-Brèche, de Fresnaux, de Thieux, de Bucamps, de la ferme du Grand Mesnil et du Quesnel-Aubry	336
2 CHOIX DE POINT DE VUE	365

2.1 Choix des photomontages	367
A - Les prises de vue	367
B - Création des panoramiques	367
C - Réalisation des photomontages	367
D - Les limites	367
2.2 Présentation et choix des photomontages	368
2.3 Photomontages complémentaires	368
3 AIRE D'ÉTUDE ÉLOIGNÉE : ANALYSE DES IMPACTS373
3.1 Synthèse de l'analyse des impacts pour l'aire d'étude éloignée	462
4 AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE : ANALYSE DES IMPACTS465
4.1 Synthèse de l'analyse des impacts pour l'aire d'étude rapprochée	542
5 AIRE D'ÉTUDE IMMÉDIATE : ANALYSE DES IMPACTS545
5.1 Synthèse de l'analyse des impacts pour l'aire d'étude immédiate	630
6 TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES IMPACTS632
7 ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS635
7.1 Méthodologie et choix de points de vue	636
7.2 Critères d'analyse	637
7.3 Synthèse de l'analyse des effets cumulés	658
8 SYNTHÈSE DES EFFETS DU PROJET SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE660
<i>INTÉGRATION ET MESURES</i>	.663
1 MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION664
1.1 Choix d'implantation et de matériel	664
1.2 Remise en état du site après chantier	665
1.3 Intégration des éléments connexes au parc éolien	667
2 MESURES COMPENSATOIRES ET D'ACCOMPAGNEMENT668
2.1 Amélioration du cadre de vie général des habitants des communes du projet du Bel-Hérault	668
2.2 Bourses aux arbres pour les communes d'accueil et les communes limitrophes	670
2.3 Création d'un parcours santé reliant Bucamps au GR 124	671
2.4 Installation de panneaux pédagogiques le long du GR 124 qui passe à proximité des éoliennes du projet du Bel-Hérault	672
2.5 Synthèse des mesures	675
CONCLUSION676
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES677
TABLE DES FIGURES678
TABLE DES FIGURES679
TABLE DES CARTES680
ANNEXE Devis Enedis - Enterrement de lignes électriques	
682	
TABLE DES FIGURES682

Conformément à la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et au Décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées, les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m ou comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée supérieure ou égale à 20 MW, comptent au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) rubrique 2980.

En application des articles L. 122-1 et L. 122-3 et R. 122-1 et R. 122-3 du code de l'environnement, le présent document constitue le volet paysager de l'étude d'impact sur l'environnement réalisée dans le cadre de la demande d'Autorisation Environnementale au titre des ICPE.

L'expertise paysagère se divise en 3 grandes parties :


- En premier lieu, l'état initial paysager présente les caractéristiques du territoire étudié de manière à identifier les principaux enjeux des paysages vis-à-vis de l'implantation de l'éolien. Dans le cadre de cette analyse, un certain nombre de documents de référence en matière d'éolien et de paysage a été consulté :
 - Atlas éolien de Picardie, ADEME, 2003
 - Atlas des Paysages de l'Oise, DIREN Oise et DDE Picardie, septembre 2005
 - Atlas des Paysages de la Somme, DIREN Picardie, atelier Traverses 2006
 - Schéma Régional Éolien de la Picardie, Préfecture de la Picardie, ADEME et Conseil Régional, 2012
 - Schéma Régional Climat-Air-Énergie, Préfecture de la Picardie, ADEME et Conseil Régional, mars 2012
 - Analyse du développement de l'éolien terrestre dans la région Hauts-de-France, DREAL Hauts-de-France, janvier 2017

Ces données ont été enrichies au cours des visites de terrain durant lesquelles les sensibilités pressenties ont pu être affinées. Les différents éléments pouvant présenter des enjeux vis-à-vis de l'implantation de l'éolien (axes de communication, bourgs, monuments historiques, itinéraires de randonnée) ont fait l'objet d'une étude au cas par cas afin d'appréhender les enjeux de covisibilité avec le futur parc du Bel-Hérault depuis chacun d'eux. Les relations visuelles entre le futur parc et les parcs éoliens déjà présents sur le territoire ont également été étudiées afin de déterminer dans quelle mesure la densification du motif éolien par implantation d'un nouveau parc influera sur son intégration au contexte existant. Ces phénomènes d'inter-visibilité sont d'autant plus importants à étudier pour le projet du Bel-Hérault que ce nouveau parc s'implante à proximité immédiate de parcs existants, impactant les communes du projet.

- A la suite de cette lecture systémique, le rôle du paysagiste concepteur est de définir des préconisations d'implantation du projet éolien découlant directement des enjeux paysagers définis dans l'état initial, afin d'assurer l'intégration paysagère du parc. La proposition de plusieurs scénarios d'implantation (appelés variantes) et leur analyse représentent une étape clé du développement du projet. En effet, l'implantation retenue résultera d'une comparaison fine de chaque variante et présentera le plus d'arguments en faveur de l'intégration harmonieuse du parc à son environnement. Les composantes du paysage sont ainsi des piliers autour desquels se construit la réflexion sur l'implantation du futur parc éolien.

- Enfin, les impacts paysagers du projet sont étudiés au moyen de représentations graphiques et d'outils de modélisation (analyse de Zones d'Influence Visuelle, étude de la saturation visuelle, etc...), parmi lesquels des photomontages, qui constituent l'un des outils les plus adaptés pour évaluer l'impact d'un projet d'aménagement de parc éolien. Ces représentations se veulent les plus réalistes possible.

- Une fois l'évaluation des impacts effectuée, des mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement, appelées mesures ERC, sont proposées dans une logique d'intégration paysagère du parc.



Ce document est une seconde version de l'étude paysagère, actualisée en fonction de la demande de compléments faite par la DREAL des Hauts-de-France en Janvier 2020 (premier dépôt en Mars 2019, compléments en Janvier 2020).

Toutes les modifications apportées au sein de ce document pour répondre à la demande de compléments sont de couleur bleu.

	Intitulé du complément	Pages où se trouvent les réponses aux compléments	Parties de l'expertise où se trouvent les réponses aux compléments	Observations et remarques
N°0	<p>IMPORTANT: Il n'est pas attendu une simple réponse stricto sensu à la demande de compléments, Les nouvelles données qui seront produites sont à analyser dans le cadre de la globalité de la démarche d'évaluation environnementale. Vous devez par conséquent vous assurer de la cohérence de votre demande d'autorisation d'exploiter complétée ..</p>	Pages 18 à 677	<p>I Etat initial II Comparaison des variantes III Analyse des impacts IV Intégration et mesures</p>	<p>Le bureau d'étude ATER environnement s'est chargé de vérifier la cohérence du dossier dans les parties concernées par les compléments.</p> <p>Un changement d'implantation a été acté ce qui a entraîné une modification profonde de la partie étude d'impacts. Les cartes de ZIV, les photomontages et les illustrations d'effets cumulés ont été commentés selon la nouvelle implantation, toutes les cartes ont été reprises et l'étude de saturation a été complètement retravaillée. La partie variantes est elle aussi modifiée avec l'ajout d'une variante supplémentaire.</p>
N°2	<p>Pour l'ensemble des documents de la demande, il conviendra d'améliorer la qualité de tous les fonds de carte, pour que les textes et légendes soient lisibles, même chose pour la qualité des documents photographiques (photo aérienne, panoramiques).</p>	Pages 18 à 677	<p>I Etat initial II Comparaison des variantes III Analyse des impacts IV Intégration et mesures</p>	<p>La qualité de l'ensemble des photos et des cartes a été vérifiée avant l'exportation finale et l'envoi au porteur du projet.</p>
N°3	<p>Vous ferez figurer l'implantation des éoliennes sur chacune des cartographies d'enjeux (écologique, paysager, ...) pour permettre de visualiser leur interaction spatiale .</p>	Pages 176 - 677	<p>II Comparaison des variantes III Analyse des impacts IV Intégration et mesures</p>	<p>Le bureau d'étude ATER Environnement a fait figurer les éoliennes du projet sur l'ensemble des cartes des parties variantes, impacts et ERC. Deux cartes de synthèse des enjeux de l'état initial avec l'implantation finale ont été également réalisées aux pages 188 et 189.</p>
N°4	<p>La commune de Bucamps est couverte par une carte communale approuvée le 8 février 2013 et non le 23 novembre 2012 comme mentionné dans le dossier. Vous veillerez à remettre à jour le dossier sur ce point.</p>	Ce point ne concerne pas directement l'expertise paysagère du projet du Bel Hérault		

<p>N°14</p>	<p>"Vous veillerez à transmettre la carte relative aux aires d'étude au-delà de celle-ci. De plus, vous éviterez de mettre un filtre sur les différentes figures afin que le fond apparaisse au-delà des aires d'étude. Comme mentionné ci-dessus, il convient d'améliorer la qualité de tous les fonds de carte, pour que les textes et légendes soient lisibles. En effet, par exemple, il est difficile de lire le nom des communes. Même demande pour la qualité des documents issus du SRE (pages 14-15), Également, il convient que la résolution de l'ensemble des images (cartes, photos, croquis, etc ...) soit nettement améliorée. Le contraste des éoliennes doit être ajusté afin que les éoliennes soient perceptibles sur les documents, plus particulièrement sur les photographies. "</p>	<p>Cartes du SRE : pages 24 à 25</p> <p>Qualité des images : pages 18 à 677</p>	<p>Cartes du SRE :</p> <p>I Etat initial (I.1.2 Directives régionales pour l'énergie éolienne)</p> <p>Qualité des images :</p> <p>I Etat initial II Comparaison des variantes III Analyse des impacts IV Intégration et mesures</p>	<p>La qualité des cartes du SRE a été augmentée pour une meilleure lisibilité.</p> <p>La qualité de l'ensemble des photos et des cartes a été vérifiée avant l'exportation finale et l'envoi au porteur du projet.</p> <p>Les filtres des cartographies n'ont pas été supprimés car ils permettent une meilleure lisibilité des cartes et une approche plus rapide des aires d'études concernées.</p>
<p>N°15</p>	<p>"Vous étudierez la covisibilité entre le projet et le Site Patrimonial Remarquable de Saint-Martin-aux-Bois. En cas de non visibilité, celle-ci devra être démontrée et inversement en cas de covisibilité, celle-ci devra être illustrée de photomontages explicites à partir de points de vue pertinents pour étudier le rôle structurant et identitaire que joue l'abbaye classée, élément vertical dans le paysage du plateau picard. "</p>	<p>Pages 103 - 109</p> <p>Pages 418 - 429</p>	<p>I Etat initial (I.4.5.E Perceptions et covisibilités depuis la ZPPAUP de Saint-Martin-aux-Bois)</p> <p>III Analyse des impacts (III.2 choix des points de vue, III.3 analyse des impacts aires d'étude éloignée, III.6 synthèse des impacts)</p>	<p>Une partie spécifique sur le site patrimonial de Saint-Martin-aux-Bois a été ajoutée dans la partie état initial.</p> <p>Trois nouveaux photomontages (C1, C2 et C3) ont été réalisés afin d'étudier la covisibilité entre le projet et le Site Patrimonial Remarquable de Saint-Martin-aux-Bois.</p> <p>Ils ont été étudiés aux points suivants :</p> <p>C1 : D152, covisibilité abbaye de St-Martin-aux-Bois C2 : Rue du Moulin Flamand, covisibilité abbaye de St-Martin-aux-Bois C3 : Croisement entre la D152 et la rue du Moulin Flamand</p> <p>Les différents emplacements de ces trois points permettent d'étudier les divers cas possibles de covisibilités</p> <p>Ces photomontages sont situés page 416 à 427 de l'étude paysagère. Ceux-ci concluent à des impacts nuls, les éoliennes n'étant pas visibles.</p>
<p>N°16</p>	<p>Les coupes altimétriques doivent présenter des échelles permettant de lire la forme du terrain et les éléments de grande hauteur qui l'occupent (bâti, clocher, boisement, éoliennes, etc ...) de manière cohérente avec la réalité.</p>	<p>Les coupes de la partie cadrage général situées pages 68 à 71, partie «3.4 Contexte paysage, coupe générale» de l'état initial, respectent toujours un rapport d'échelle de 3 pour 1. En effet, ce changement d'échelle nous paraît convainquant afin d'exprimer les enjeux liés au relief. En revanche, dans le cas d'un relief peu prononcé un rapport de 1 pour 1 ne nous paraît pas toujours suffisant pour comprendre la subtilité des masques générés par ces mouvements de terrain même légers. Nous avons toutefois ajouté ces coupes avec un rapport 1 pour 1 en annexe, pages 682-683.</p>		
<p>N°17</p>	<p>Pour de nombreuses figures, la zone d'implantation potentielle n'apparaît pas ou partiellement, car l'angle de vue n'est pas le plus pertinent (ex pour la fig 106 : ce n'est pas le tracé de l'autoroute qui est à considérer mais la zone d'implantation potentielle dans son intégralité). De plus, certaines figures sont réduites et sur l'ensemble des figures, les parcs n'apparaissent pas clairement et ne sont pas cités (ex: figure 144). Pour une meilleure interprétation, il serait souhaitable de repérer les éoliennes.</p>	<p>Pages 18 - 177</p>	<p>I Etat initial</p>	<p>Dans la mesure du possible le cadrage des photographies a été repris afin de faire apparaître l'ensemble de l'emprise de la ZIP. C'est le cas par exemple de la figure 108 illustrant l'A16 avant le pont reliant les bourgs de La-Chaussée-du-Bois-d'Ecu et Noirémont (page 124) ou de la figure 111 depuis les abords de la D34 au Sud de Noirémont (page 126).</p>

N°18	Pour la D 34, vous mentionnez que d'autres parcs éoliens sont visibles depuis cet axe notamment celui de Noyers Saint Martin et Thieux, mais sur les vues de cet axe (fig 108-109 page 104) vous n'indiquez pas la présence de ces parcs. Vous veillerez à corriger ce point.	Pages 128 - 129	I Etat initial (I.5.2 Perception depuis les axes de communication de l'aire d'étude rapprochée)	Les nom de ces parcs a été rajouté sur les dites photographies
N°19	Suite à votre analyse dans l'aire d'étude rapprochée qui mentionne que « la sortie ouest de St Just en Chaussée, s'insère sur un plateau et est dans l'axe de la zone d'implantation potentielle », il aurait été souhaitable d'avoir une figure illustrant cette remarque.	Pages 136 - 137	I Etat initial (I.5.2 Perception depuis les bourgs de l'aire d'étude rapprochée)	Au sein de l'état initial, la sortie du bourg de Saint-Just-en-Chaussée a bien été illustrée et ajoutée au-dossier afin d'illustrer le paysage ouvert du plateau dans lequel s'insère le bourg.
N°20	L'atlas de l'Oise précise qu'au sein de l'entité paysagère qu'est le plateau picard, les châteaux d'eau qui y sont présents sur la partie plane du plateau sont des motifs identitaires du territoire, Aussi un recensement de ceux-ci auraient été judicieux.	Un recensement des châteaux d'eau du plateau picard n'apportera que peu de plus-value à l'expertise paysagère. En effet, ce ne sont pas des monuments historiques et l'enjeu patrimonial de ces bâtiments est faible. Il s'agit plutôt d'édifices que l'on pourrait classer dans la catégorie patrimoine vernaculaire. L'influence sur le projet ou sur l'implantation des futures éoliennes n'est pas significative même si à grande échelle il s'agit de marqueurs du paysage.(I.4.5C-Perceptions et covisibilités depuis les châteaux d'eau de l'aire d'étude éloignée page 99)		
N°21	Sur l'ensemble des vues, il est regrettable que vous ne faites apparaître que les parcs construits ainsi à aucun moment n'apparaît par exemple le parc des Hauts Bouleaux. Vous prendrez en considération cette remarque pour compléter votre dossier.	Le parc des Hauts Bouleaux apparaît sur plusieurs photomontages de la partie impacts de l'expertise paysagère et il est pris en compte dans les différents commentaires de photomontages. Il ne me semble pas pertinent que le parc des Hauts Bouleaux soit mentionné sur les photos de l'état initial étant donné qu'il n'est pas encore construit.		
N°22	CONTEXTE EOLIEN Dans le tableau contexte éolien de la page 27, des erreurs ont été commises, aussi il n'est pas possible de faire le lien avec la carte 4 : parcs éoliens construits, accordés et en instruction à l'échelle de l'aire d'étude éloignée. Ainsi par exemple sur la carte vous mettez le 3a au Nord du projet (Breteuil) et dans le tableau 3a correspond au parc des Haguenets Est et Sud. De même par exemple, pour le 2a sur la carte, on compte 8 éoliennes et dans le tableau on lit 2a Noyers et Bucamps (or il s'agit de Haguenets Est et Sud) avec 4 éoliennes. Il conviendra donc de mettre en concordance la carte et le tableau. Le parc éolien Nordex XXXVIII dans l'aire d'étude rapprochée avec ses 4 éoliennes n'apparaît pas dans le tableau. Le nombre de parcs éoliens dans l'étude d'impact (page 49) diffère de celui mentionné dans l'étude paysagère (page 27). Par conséquent, vous veillerez à remettre à jour et en concordance toutes les données relatives au contexte éolien dans l'ensemble des pièces du dossier, en intégrant également les nouveaux avis de l'autorité environnementale sur les nouveaux projets . "	Pages 40 - 43 Pages 76 - 77 Pages 120 - 121 Pages 178 - 677	I Etat initial (I.3.1 Contexte éolien, I.4.1 Intervisibilité avec les parcs éoliens existants dans l'aire d'étude éloignée, I.5.1 Intervisibilité avec les parcs éoliens existants dans l'aire d'étude rapprochée) II Comparaison des variantes III Analyse des impacts IV Intégration et mesures	Les différentes erreurs relevées ont été corrigées et les parcs manquant ajoutés. Les tableaux éoliens de l'étude paysagère et de l'EIE ont été repris de manière à présenter le même niveau d'information et la même trame de présentation. Au sein de la carte du contexte éolien de l'état initial le parc construit de Noyers-Saint-Martin et Thieux ainsi que le parc en instruction des Cornouillers (repowering) ont été pris en compte. Dans les parties variantes, impacts et mesure ERC, le contexte éolien a été mis à jour. Dans ces trois parties, il a été fait le choix d'étudier le parc en instruction des Cornouillers (repowering) au profit du parc construit de Noyers-Saint-Martin et Thieux. En effet, l'impact du parc repoweré est plus important et l'étude sera ainsi maximisante (éoliennes plus hautes, un aérogénérateur de plus et un plus grand angle sur l'horizon).

<p>N°23</p>	<p>CONTEXTE EOLIEN</p> <p>Par ailleurs, l'analyse du contexte éolien a été faite par aire d'étude, malheureusement cela ne permet pas d'avoir une vision d'ensemble du contexte éolien autour du projet. Une analyse du contexte éolien devra être réalisée à l'échelle de l'ensemble des aires d'étude, notamment par un tableau qui répertorient l'ensemble des parcs éoliens construits, accordés et en instruction dans les trois aires d'étude. Cette analyse d'ensemble devra préciser le nom, la distance au projet, le nombre de mâts et la hauteur en bout de pale, ainsi que le nombre total de mâts existants, accordés et en instruction pour chaque aire d'étude. "</p>	<p>Pages 42 - 45</p>	<p>I Etat initial (I.3.1 Contexte éolien)</p>	<p>Dans le chapitre 1 de l'état initial une carte et un tableau accompagnés d'un commentaire illustrent le contexte éolien de l'étude dans son ensemble.</p> <p>Le tableau fera apparaître les données suivantes le nom, le nombre d'éoliennes, la hauteur en bout de pales, la hauteur du mât et la distance au projet.</p>
<p>N°24</p>	<p>METHODOLOGIE ET QUALITE DE LA SEQUENCE ERC</p> <p>La séquence ERC en matière de paysage est insuffisante. Les arguments suivants avancés « géométrie cohérente au reste du contexte éolien » « limiter les risques de mitage du motif éolien dans le paysage » (page 486) doivent être davantage démontrés et illustrés. En effet, le premier argument ci-dessus est en contradiction avec les impacts révélés dans l'étude du paysage : la géométrie du parc ne reprend ni les grands lignes Nord-sud des parcs de Wavignies et Ansauvillers, ni la continuité de la trame des parcs à l'Ouest de Thieux. De même, le projet étant composé de deux morceaux distants entre eux et distants des parcs à l'ouest de Thieux d'environ 1 kilomètre, il y a un effet de mitage, de dispersion de petits ensembles de parcs éoliens autour de Thieux (cf photomontages 14-15 par exemple). "</p>	<p>Pages 662 - 677</p>	<p>IV Intégration et mesures</p>	<p>Le choix d'implantation ainsi que du matériel ont été davantage développés. ATER Environnement a fourni les différentes pièces graphiques ou compléments de textes pour confirmer la pertinence du choix de la géométrie. De nouveaux arguments paysagers ont été développés et illustrés pour justifier le choix de la future implantation au début de la partie des mesures ERC (limitation de l'encerclement de Bucamps et Thieux, pôle de densification éolien, angle d'occupation sur l'horizon, visibilité depuis les bourgs, parc constitué à présent que d'un seul groupe d'éoliennes, absence d'effet de mitage du parc).</p> <p>Une nouvelle mesure ERC est également proposée. Il s'agit d'une bourse aux arbres applicables pour les communes du projet ainsi que les communes limitrophes.</p>
<p>N°25</p>	<p>PHOTOMONTAGES</p> <p>La qualité des photomontages doit être améliorée, la résolution doit être suffisante sur le format papier et numérique, pour une netteté suffisante des images.</p> <p>Ainsi vous veillerez que quelles que soient les conditions atmosphériques, les éoliennes soient visibles, si besoin contrastées pour permettre d'apprécier l'impact maximal qu'elles pourraient générer. Sur le photomontage en « vue réaliste», les éoliennes du projet doivent ressortir et être identifiées. Si certaines éoliennes du projet ne sont pas visibles, elles doivent apparaître en filigrane. Les structures et éléments de paysage et de patrimoine à enjeux doivent être localisés et identifiés sur les photomontages (notamment les clochers, vallées, monuments historiques, paysages remarquables, etc ...) "</p>	<p>Pages 364 - 633</p>	<p>III Analyse des impacts (III.2 choix des points de vue, III.3 analyse des impacts aires d'étude éloignée, III.4 rapprochée et III.5 immédiate, III.6 synthèse des impacts)</p>	<p>Les photomontage ont été réédités par le bureau An Avel Energie. ATER Environnement a ensuite procédé à l'ajout d'éléments de légende comme demandé. Les légendes de clochers, de villages, de monuments, de vallées ou de massifs forestiers ont été utilisés. C'est le cas entre autre des photomontages de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois, situés à la page 416 ou du photomontage au Nord-Est de Montreuil-sur-Brèche situé page 592 pour ne citer qu'eux.</p>

<p>N°26</p>	<p>PHOTOMONTAGES</p> <p>Des erreurs de correspondance entre la liste des photomontages (page 248) et les numéros/titre des photomontages réalisés apparaissent : il convient de remédier à ce point pour un meilleur repérage dans le dossier. De même, il manque certains photomontages, tel que par exemple le photomontage depuis l'entrée de la nécropole de Noyers St Martin, alors qu'il fait partie de la liste (numéro 6 dans la liste page 248). "</p>	<p>Pages 364 - 371</p>	<p>III Analyse des impacts (III.2 choix des points de vue)</p>	<p>Le tableau de photomontages a été corrigé pour qu'il soit cohérent avec la liste de photomontages. Le photomontage de la Nécropole de Noyer-Saint-Martin est bien présent au sein du carnet de photomontages et il s'agit à présent du photomontage 12. Ainsi, la numérotation du tableau sera reprise de manière à ce qu'elle soit cohérente avec la liste de photomontages qui suit.</p>
<p>N°27</p>	<p>SATURATION VISUELLE</p> <p>Compte tenu des enjeux en matière de saturation visuelle et d'encerclement, l'analyse est insuffisante. De ce fait, il convient, dans les dossiers de demande d'autorisation environnementale, certes de réaliser une étude de saturation visuelle et d'encerclement pour les villages alentours mais également depuis les axes de circulation principaux et de découverte du territoire et les routes menant aux villages. Or ceci n'a pas été fait pour le projet éolien du Bel Hérault. "</p>	<p>Pages 308 - 363</p>	<p>III Analyse des impacts (III.1.3 méthode d'analyse et III.1.4 analyse de la saturation visuelle des bourgs à proximité du parc éolien du Bel-Hérault)</p>	<p>L'étude de saturation visuelle a été largement complétée, non seulement par les villages alentours, mais également par des études depuis les axes de circulation principaux et de découverte, ainsi que depuis les routes menant aux villages. Cela correspond aux points suivants : D61 (Nord-Est du Quesnel-Aubry, direction Bucamps) D61bis (Sud de Thieux, direction Bucamps) D74 (Nord-Ouest de Catillon-Fumechon, direction Thieux) D539 (Sud-Ouest de Fresnaux, direction Thieux) D543 (Sud-Ouest de Wavignies, direction Catillon-Fumechon) D938 (à proximité de la ferme du Grand Mesnil)</p>
<p>N°28</p>	<p>SATURATION VISUELLE</p> <p>Des erreurs apparaissent dans le calcul du plus grand angle de respiration pour plusieurs lieux de vie (Bucamps, la ferme du Grand Mesnil, Thieux). Par exemple, pour Bucamps, le plus grand angle de respiration avant projet n'est pas au Sud-Est mais au quart Sud-Ouest, en soustrayant l'angle occupé par le projet. Le projet entraîne donc une réduction du plus grand angle de respiration avant projet, contrairement à ce qu'indique l'étude. De ce fait, l'étude devra vérifier le calcul et la représentation des plus grands espaces de respiration, notamment pour Bucamps, la Ferme du Grand Mesnil et Thieux. L'étude devra être également complétée par des photomontages à 360° autour de Thieux, la Ferme du Grand Mesnil, Bucamps et le Quesnel Aubry en entrée ou sortie du village pour illustrer l'impact maximal du projet. "</p>	<p>Pages 308 - 363</p>	<p>III Analyse des impacts (III.1.3 méthode d'analyse et III.1.4 analyse de la saturation visuelle des bourgs à proximité du parc éolien du Bel-Hérault)</p>	<p>Après vérification, les angles de respiration avant-projet présentent des erreurs pour les lieux de vie suivant : Bucamps, Thieux et la ferme du Grand Mesnil. Les cartes ont été reprises. L'ensemble des cartes et des calculs de saturation de l'étude paysagère de Bel-hérault ont été vérifiés. Les tableaux ont été entièrement réédités et les résultats corrigés. Les conclusions ont été modifiées en fonction des nouveaux résultats obtenus. 6 photomontages à 360° ont été réalisés et commentés autour de Thieux, de la ferme du Grand Mesnil, de Bucamps et du Quesnel-Aubry.</p>

<p>N°29</p>	<p>PATRIMOINE</p> <p>Au moins 3 monuments historiques sont manquants dans le périmètre d'impact considéré à savoir:</p> <ul style="list-style-type: none"> * l'église de Hermes * l'église de Saint Jacques à Beauvais * la ferme du Gros Chêne à Beauvais <p>L'architecte des bâtiments de France a mentionné dans son avis du 25 avril 2019 que « ce dossier demeure incomplet, du fait de l'absence de la prise en compte de l'intégralité des sites classés et inscrits concernés ainsi que de 3 monuments historiques existant cependant dans le périmètre d'impact considéré. Inexact, le périmètre étudié entraîne l'exclusion de 23 monuments historiques de l'étude, réduisant le nombre de monuments historiques impactés par le projet de 71 à 48 ». Pour compléter cette information, les 23 monuments historiques manquants sont ceux des communes suivantes: Allonne, Warluis, Villers St Sépulcre, Ponchon, Saint Félix, Clermont (et son site classé), Fitz James, Bonneuil les Eaux, Catheux, Crévecoeur le Grand et la Neuville Roy. Quant aux sites protégés, ils sont situés à Beauvais. Le dossier devra être complété dans ce sens.</p>	<p>Pages 110 - 115</p> <p>Pages 364 - 633</p>	<p>I Etat initial (I.4.5.F étude des covisibilités et des perceptions depuis les sites et les monuments complémentaires, aire d'étude éloignée).</p> <p>III Analyse des impacts (III.2 choix des points de vue, III.3 analyse des impacts aires d'étude éloignée, III.4 rapprochée et III.5 immédiate, III.6 synthèse des impacts)</p>	<p>Au sein de l'état initial, l'église Saint-Jacques à Beauvais, la ferme du Gros Chêne à Beauvais ainsi que les différents sites protégés de Beauvais ont été analysés afin d'évaluer leur niveau de sensibilité vis-à-vis des enjeux patrimoniaux.</p> <p>En ce qui concerne l'église d'Hermes et les 23 autres monuments cités : les aires d'étude du projet de Bel-Hérault ont été réalisées avant la publication du sommaire inversé de la région Hauts-de-France, qui date de Juillet 2018. Aussi, elles ne sont pas adaptées aux recommandations qui ont été décrites à posteriori dans ce document. Les 23 monuments évoqués ainsi que l'église d'Hermes ne font donc pas partie des aires d'étude initialement créées mais le seraient en suivant les nouvelles recommandations.</p> <p>Les 23 monuments et l'église d'Hermes ont donc été pris en compte sans pour autant changer les aires d'étude du projet de Bel-Hérault. Ces nouveaux monuments historiques figurent dans l'état initial et leur sensibilité a été évaluée. 8 photomontages ont été rajoutés au sein du carnet de photomontages afin d'analyser les impacts des monuments les plus sensibles.</p>
<p>N°30</p>	<p>Vous n'avez pas mentionné s'il y a ou non un monument inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.</p>	<p>Page 95</p> <p>Page 144</p> <p>Page 168</p>	<p>I Etat initial (I.4.5 perception et covisibilité : les éléments patrimoniaux et sites protégés dans les aires d'étude éloignée, I.5.6 rapprochée et I.6.6 immédiate)</p>	<p>Trois paragraphes ont été rajoutés dans la partie de l'état initial pour mentionner qu'il n'y a pas de monument inscrit à l'UNESCO dans aucune des aires d'étude du projet.</p>
<p>N°34</p>	<p>"Sur les figures présentant les variantes dans l'étude paysagère, vous n'avez pas fait apparaître la zone d'implantation potentielle. Il est également regrettable de n'avoir pas fait apparaître les parcs avoisinants, la figure 172 dans l'étude paysagère présentant l'organisation des parcs à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée est trop petite. "</p>	<p>Pages 178 - 295</p>	<p>II Comparaison des variantes</p>	<p>Les différentes cartes de variantes ont été modifiées afin de faire apparaître la ZIP et le contexte éolien. L'échelle de la carte de l'implantation finale a été modifiée afin d'être plus facilement lisible.</p>

<p>N°35</p>	<p>Les 5 variantes présentées ne concernent que les 5 éoliennes les plus au Sud. Vous n'avez pas précisé pourquoi vous avez d'office retenu les 3 éoliennes au Nord. Or, ces 3 éoliennes forment un petit arc à part dans le paysage ainsi leur suppression permettrait de limiter le mitage du village et l'encerclement de plusieurs lieux de vie.</p>	<p>Pages 178 - 677</p>	<p>II Comparaison des variantes III Analyse des impacts IV Intégration et mesures</p>	<p>A la lecture des recommandations proposées, il a été convenu en accord avec EOLFI de supprimer les 3 éoliennes situées au Nord pour limiter l'effet d'encerclement depuis les différents lieux de vie de l'aire d'étude immédiate. Cela permet aussi d'obtenir un parc plus compact (6 éoliennes) et de limiter l'angle d'occupation visuelle. Le niveau d'impact est donc moins élevé. Cette option aurait aussi du sens vis-à-vis du commentaire 24.</p> <p>Le changement d'implantation entraîne une modification profonde de la partie étude d'impacts. Les cartes de ZIV, les photomontages et les illustrations d'effets cumulés ont été commentés selon la nouvelle implantation, toutes les cartes ont été reprises et l'étude de saturation a été refaite. La partie variantes est elle aussi modifiée avec l'ajout d'une variante supplémentaire.</p>
<p>N°36</p>	<p>Vous n'avez proposé aucune variante avec une taille de machines différentes .</p>	<p>Le porteur du projet a fait le choix de ne pas proposer de variante de hauteurs pour le parc éolien du Bel Hérault. Ceci ne nuit en rien à la qualité de l'étude de variantes ni à la qualité globale de l'expertise paysagère.</p>		
<p>N°37</p>	<p>Les photomontages des variantes ne sont pas assez lisibles pour permettre une bonne analyse.</p>	<p>Pages 178 - 295</p>	<p>II Comparaison des variantes</p>	<p>La qualité a été vérifiée par An Avel et le bureau ATER Environnement.</p>
<p>N°38</p>	<p>Vous n'avez pas justifié le choix des points retenus.</p>	<p>Pages 194 - 197</p>	<p>II Comparaison des variantes (II.4 analyse des photomontages de variantes)</p>	<p>Le choix des points de vue a été précisé et justifié au sein d'un paragraphe positionné au début de la partie variantes. (définitions des enjeux à illustrer, vallée de la Brèche, GR124, D61, Thieux, Bucamps).</p>
<p>N°39</p>	<p>Pour le photomontage n°23, il conviendrait de revoir celui-ci en dehors des travaux en premier plan.</p>	<p>Pages 448 - 526</p>	<p>III Analyse des impacts (III.4 analyse des impacts de l'aire d'étude rapprochée)</p>	<p>Une nouvelle prise de vue du dit photomontage a été réalisée par An Avel Energie.</p>

<p>N°40</p>	<p>"Les variantes n'ont pas été examinées par rapport aux enjeux. Ainsi par exemple, les variantes non retenues proposent des éoliennes proches du GR 124.</p> <p>Le dossier ne présente pas suffisamment de photomontages permettant d'étudier l'impact des différentes variantes. Des photomontages supplémentaires devront être présentés et il conviendra de localiser l'ensemble des points de vue étudiés pour comparer les variantes sur une carte réalisée à l'échelle de l'aire d'étude éloignée, faisant apparaître les principales sensibilités.</p> <p>Ces photomontages devront permettre d'illustrer l'impact des différents scénarios au regard des sensibilités identifiées et complétées dans l'analyse de l'état initial. A minima, des photomontages sont attendus pour illustrer l'impact (covisibilité/visibilité) des différentes variantes par rapport :</p> <ul style="list-style-type: none"> -aux vallées, -entrée et sortie de bourgs à proximité du projet, -à la cohérence avec les projets éoliens construits, autorisé et en instruction 	<p>Pages 182 - 295</p>	<p>II Comparaison des variantes</p>	<p>La future variante retenue propose une distance entre les éoliennes et le GR 124 qui représente un enjeu majeur du territoire. Elle évite également en grande partie l'encerclement des villages de Thieux et de Bucamps. Il a semblé pertinent de proposer des points de vue supplémentaires afin d'illustrer les différentes variantes en fonction des sensibilités liées au projet. Une carte localisant tous les photomontages de variantes est réalisée. Une justification du choix des points de vue des variantes de photomontages est proposée page 192. Ce choix s'appuie sur les sensibilités de l'état initial, récapitulés dans les tableaux pages 112, 146 et 168.</p>
--------------------	--	------------------------	-------------------------------------	--

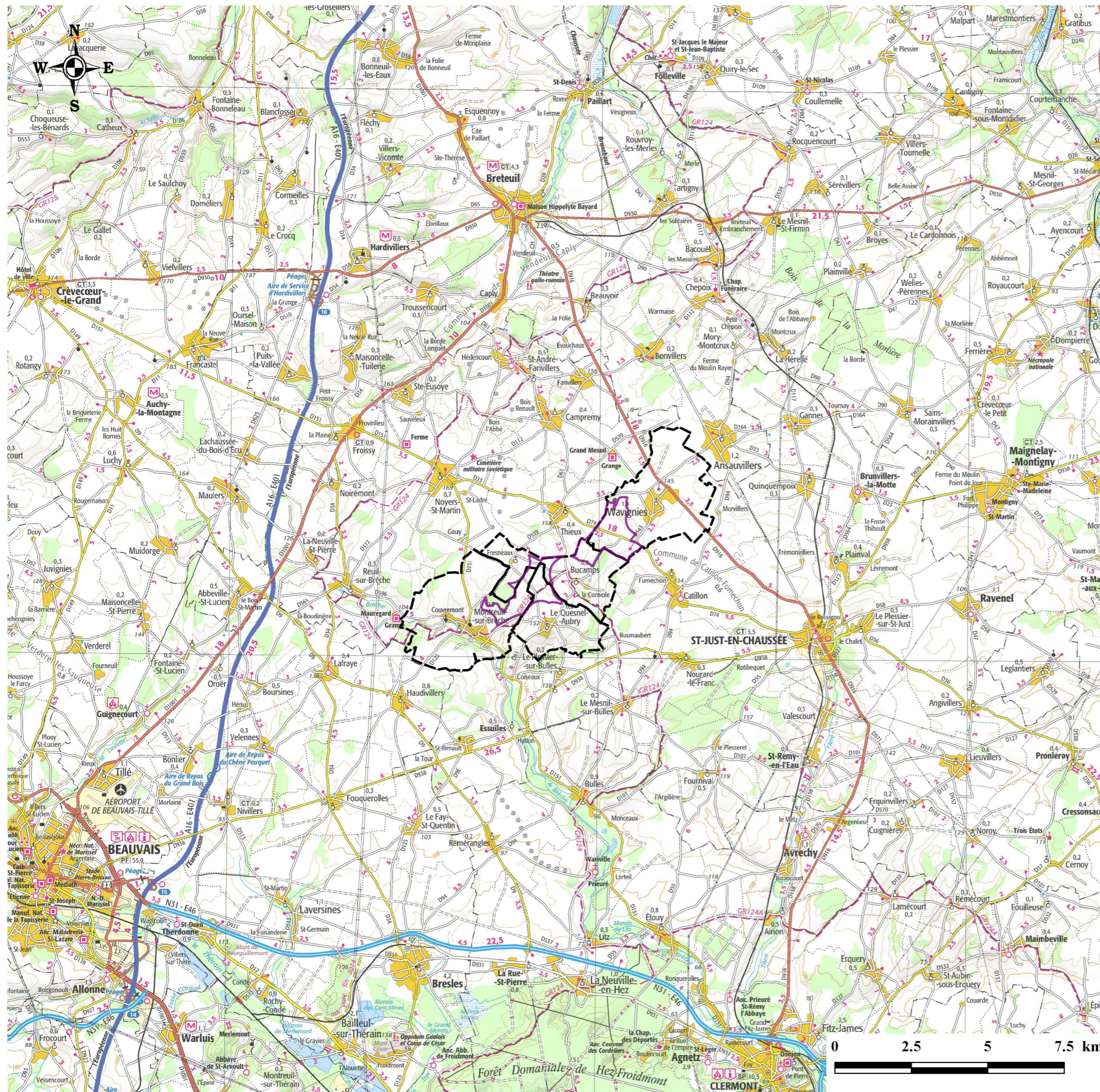


1

ÉTAT INITIAL



1 LOCALISATION DU PROJET ET DIRECTIVES RÉGIONALES POUR L'ÉNERGIE ÉOLIENNE



Carte 1 : Localisation géographique du projet du Bel-Hérault

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Mars 2018

Source : IGN 100® - Copie et reproduction interdites

Légende

- Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
- ★ Localisation du projet
- Limites communales



1.1 Localisation du projet

La zone d'implantation potentielle est située dans la région Hauts-de-France, dans le département de l'Oise, au sein des Communautés de Communes de l'Oise Picarde et du Plateau Picard. Elle est localisée sur les territoires communaux de Bucamps, Le Quesnel-Aubry, Montreuil-sur-Brèche et Wavignies.

La Communauté de Communes de l'Oise Picarde est composée de 52 communes et compte 24 109 habitants (source : INSEE, 2014) répartis sur 473 km². Elle est issue de la fusion au 1er janvier 2017 de la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye et du Canton de Crèvecœur-le-Grand. La Communauté de Communes du Plateau Picard est composée de 52 communes et compte 30 293 habitants (source : INSEE, 2014) répartis sur 439 km².

1.2 Directives régionales pour l'énergie éolienne

A - L'Atlas éolien régional (2003)

Le premier document de réflexion sur l'éolien dans l'ancienne région Picardie est un Atlas, essentiellement cartographique, réalisé par l'ADEME et le Conseil régional de Picardie. Très tôt, ils ont souhaité réaliser un document synthétique fournissant les données nécessaires à une première approche dans le cadre d'une recherche de zones d'implantation de parcs éoliens.

Le choix des données cartographiées a été justifié par leur importance et leur influence lors de l'instruction des dossiers d'autorisation, mais aussi par la possibilité de représenter et de visualiser l'élément concerné à l'échelle retenue.

Ont été répertoriés dans ce document :

- Le potentiel éolien;
- Les milieux naturels sensibles et les principaux axes migratoires de l'avifaune;
- Les paysages de Picardie;
- Les réseaux électriques de transport, faisceaux hertziens et servitudes aéronautiques;
- Les monuments historiques.

Ces données avaient pour objectif d'être exploitées à des fins d'information, de sensibilisation, d'accompagnement, notamment à l'attention de l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre et le suivi des projets éoliens. Ce document n'avait pas pour vocation de définir des zones contraignantes et/ou des zones favorables à l'implantation, mais uniquement de fournir un état des lieux des données techniques, réglementaires et environnementales actuellement disponibles.

B - Le Grenelle de l'environnement : nouveau schéma régional éolien

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement fixé par les lois Grenelle (Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 et Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010), l'ancienne région Picardie a élaboré son Schéma régional climat air énergie (SRCAE) validé par arrêté préfectoral du 14 Juin 2012.

Le Schéma Régional Eolien (SRE) est annexé au SRCAE et détermine quelles sont les zones favorables à l'accueil des parcs et quelles puissances pourront y être installées en vue de remplir l'objectif régional d'ici à 2020.

Le SRCAE a été annulé par la Cour Administrative d'Appel de Douai le 16 juin 2012 (CAA Douai, 16 juin 2012, n° 15DA00170), pour défaut d'évaluation environnementale. L'annulation de ce document emporte annulation du SRE. Néanmoins, et en application de l'article L.515-44 al.5 du code de l'environnement : « L'autorisation d'exploiter tient compte des parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne définies par le schéma régional éolien mentionné au 3° du I de l'article L. 222-1, si ce schéma existe ».

Bien que n'étant plus en vigueur à la date de rédaction du présent dossier, le SRE ne peut être ignoré lors du développement d'un projet éolien. De plus, ce document n'est pas un document de planification au sens strict du terme, mais plutôt un guide. Par conséquent, ainsi que stipulé dans le Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres publié en Décembre 2016 par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, le SRE n'est pas prescriptif. Il n'y a donc aucune obligation de conformité au SRE, seulement une obligation de ne pas ignorer le SRE.

La localisation d'un projet éolien au sein d'une zone identifiée comme favorable à l'éolien dans le SRE ne préjuge donc en rien de l'autorisation dudit projet. Inversement le SRE n'interdit pas non plus l'implantation d'éoliennes en dehors des zones favorables.

Les orientations initiales des SRE identifient différents secteurs auxquels des objectifs indicatifs ont été assignés pour atteindre l'objectif régional. Ces schémas identifient notamment :

- Des zones favorables au développement de l'éolien;
- Des pôles de « densification », de « structuration » et de « ponctuation ».

Ces zones font l'objet de recommandations particulières en fonction des parcs déjà érigés mais aussi des enjeux locaux (environnementaux, patrimoniaux, sociaux, techniques...). Ces principes directeurs visent ainsi à l'harmonisation du parc éolien avec les composantes caractéristiques du territoire.

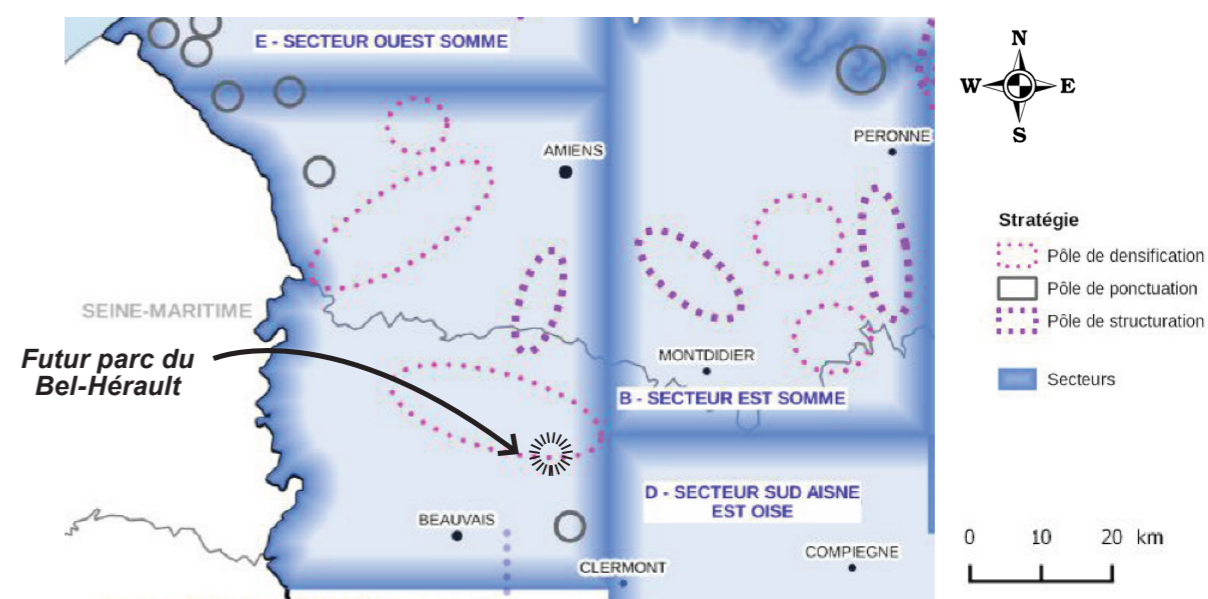


Fig. 1 : Synthèse des secteurs identifiés par les anciens SRE (Source : DREAL Hauts-de-France, Analyse du développement de l'éolien terrestre dans la région Hauts-de-France, 2017)

C - Le Schéma Régional Éolien de Picardie

Avec un peu plus de 25 % de la puissance construite nationale, les Hauts-de-France se classent en première place au niveau national, mettant en lumière le contexte éolien favorable de la région. C'est dans l'Oise et la Somme, les deux départements sur lesquels se situe l'aire d'étude éloignée, que la majeure partie de la puissance éolienne de la région est produite. Le département de la Somme est le premier département de France en termes de puissance construite (1 248,3 MW). Ainsi, il représente 9,3 % de la puissance installée au niveau national et 38,4 % de la puissance construite dans les Hauts-de-France. L'Oise, où se situe la zone d'implantation potentielle du projet, produit pour sa part par le biais de ses parcs construits environ 350 MW¹. C'est dans cette **dynamique favorable** que s'inscrit le projet du Bel-Hérault.

« Le développement des éoliennes peut se poursuivre de manière plus construite, mieux comprise par le plus grand nombre et donc plus consensuelle, en évitant le mitage du territoire auquel conduirait l'absence de stratégie et en prévenant les atteintes à d'autres intérêts aux dimensions économiques et sociales multiples : paysages, patrimoine et qualité de vie des riverains. Le présent schéma a pour objet de répondre à cet objectif et de servir ainsi de cadre aux décisions des opérateurs, des collectivités et de l'État. »²

Bien que le SRE ait été annulé en 2012 et n'ait plus de valeur réglementaire, il sert néanmoins de document de référence pour l'implantation de nouveaux projets éoliens en Picardie.

• Les paysages emblématiques

« Les "ensembles paysagers emblématiques" sont des paysages particulièrement évocateurs de l'entité du paysage à laquelle ils appartiennent. Ils reprennent les paysages emblématiques de la région Picardie. A ce titre ces paysages ne sont pas propices au développement éolien. »³

Le projet du Bel-Hérault sera implanté à proximité de la vallée de la Brèche. La visibilité depuis cet espace sera donc à prendre en compte et à analyser.

• Les paysages à petite échelle

« Cette carte regroupe des données de valeur non réglementaire. Elle recense les entités de paysages dont l'échelle réduite est inadaptée à l'éolien. Cette carte est issue d'un travail d'analyse paysagère réalisé entité par entité (voir schémas paysagers éoliens départementaux). »⁴

Le projet du Bel-Hérault se situe à l'interface entre un paysage à petite échelle et un paysage à grande échelle. La vallée de la Brèche, qui longe l'extrémité Ouest de la zone d'implantation potentielle est citée dans le SRE en sa qualité de paysage de vallée dont l'échelle réduite est jugée inadaptée à l'implantation de l'éolien. Elle n'est cependant pas repérée comme une zone défavorable à l'implantation d'éoliennes sur la carte des paysages à petite échelle de Picardie (en rouge sur la Fig. 3). De plus, la zone d'implantation potentielle se situe dans un paysage de plaine de grandes cultures, caractérisé par de vastes étendues, qui elles sont des lieux propices à l'implantation d'éoliennes.

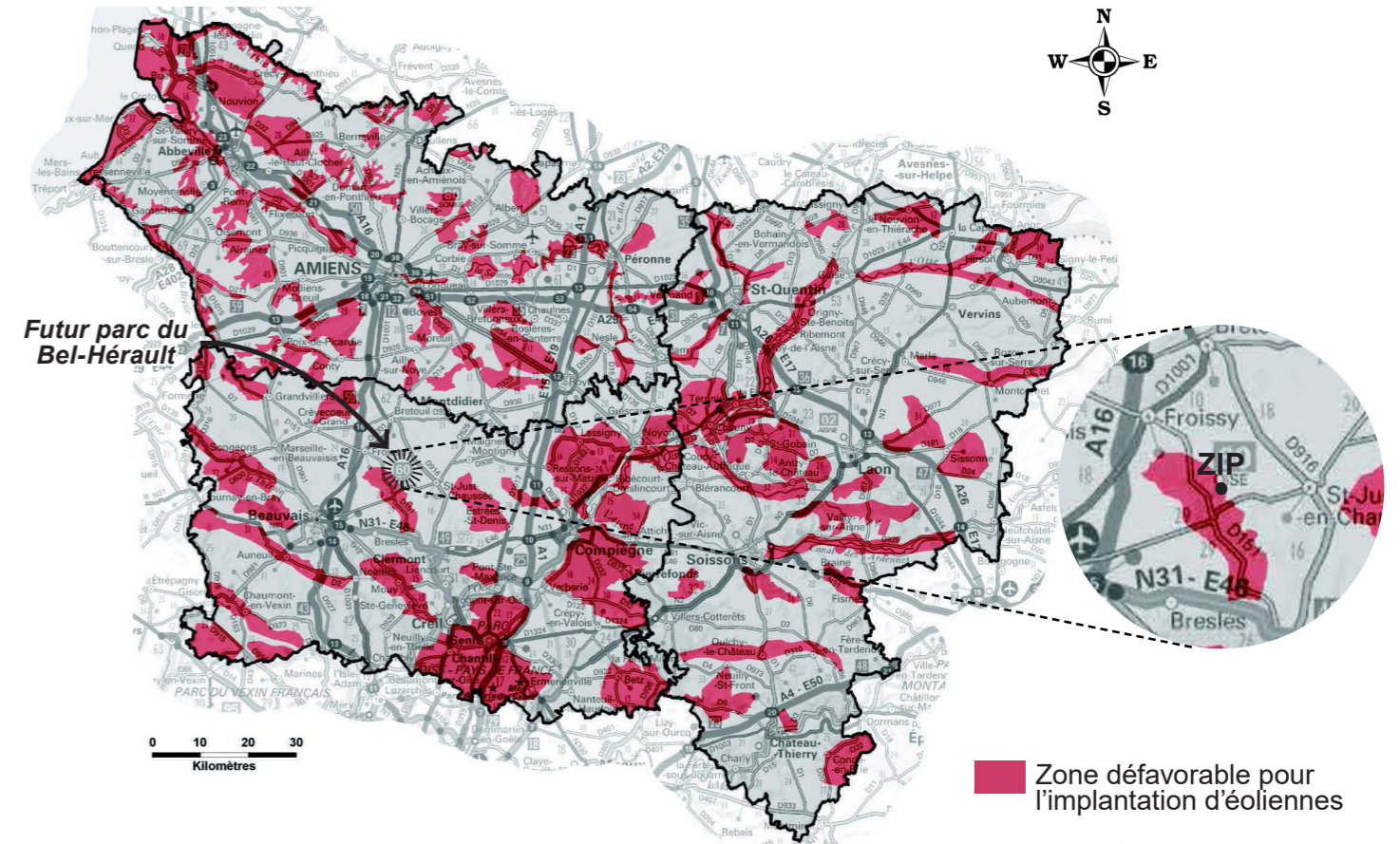


Fig. 2 : Carte des paysages emblématiques de Picardie (source : Schéma Régional Éolien Picardie, 2012)

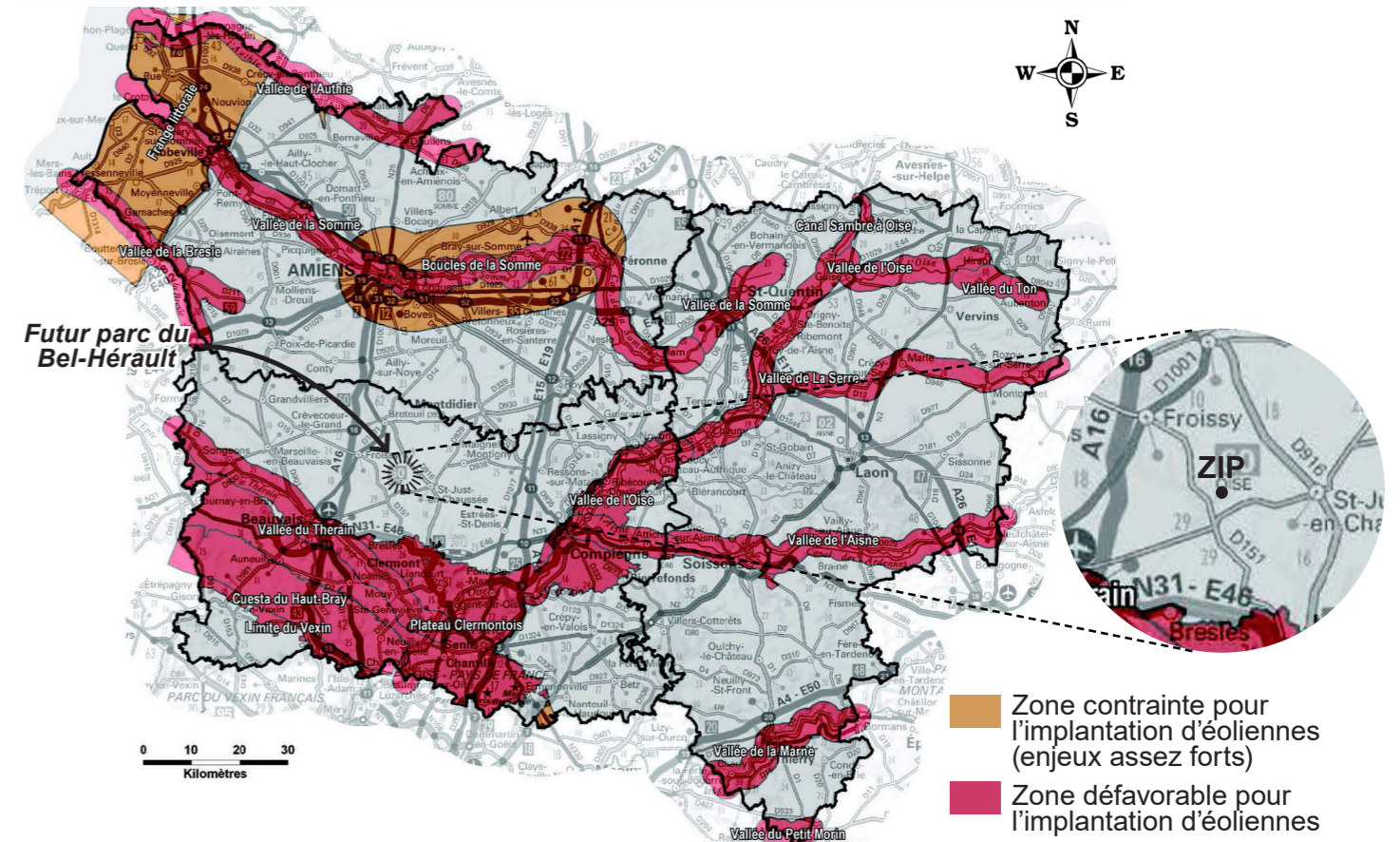


Fig. 3 : Carte des paysages à petite échelle de Picardie (source : Schéma Régional Éolien Picardie, 2012)

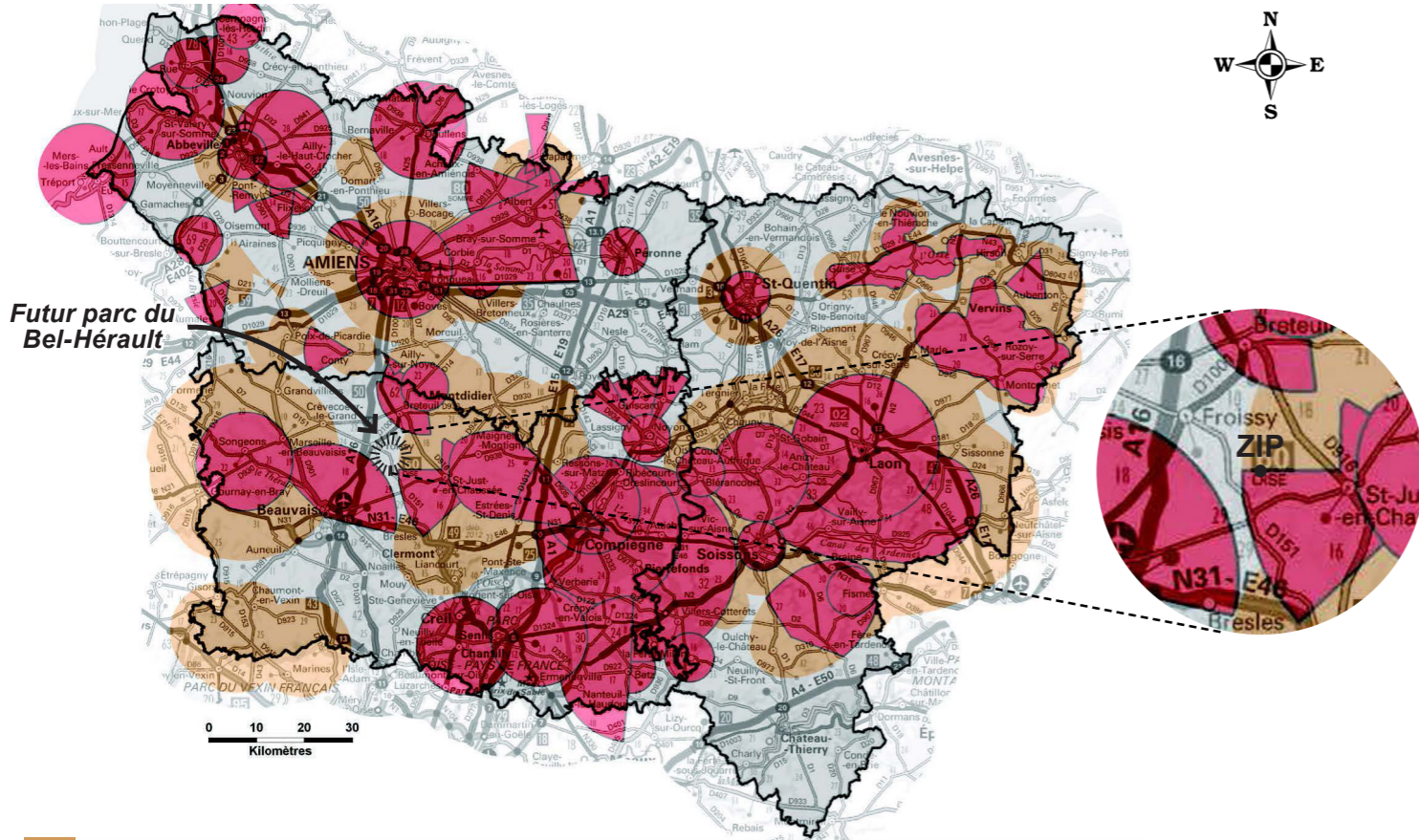
¹ Source : thewindpower.net, Janvier 2018

^{2, 3 et 4} source : Schéma Régional Éolien Picardie, Septembre 2012

• **La sensibilité liée au patrimoine architectural**

« Cette carte regroupe des données de valeur non réglementaire. Ces périmètres sont issus des schémas départementaux éoliens et de l'analyse produite par les STAP (services territoriaux de l'architecture et du patrimoine). Ils ont retenu les bâtiments les plus emblématiques conformément à la circulaire du 26 février 2009. »⁵

Le projet du Bel-Hérault se situe en partie dans le cône de protection de la ZPPAUP de Saint-Martin-aux-Bois, comme on peut le voir sur la Fig. 4. Il est donc situé à l'interface d'un espace à enjeux assez forts et d'un espace à enjeux très forts induit par la proximité de la ZPPAUP. L'étude de la visibilité du projet depuis ce site protégé est détaillée dans la partie «Perceptions et covisibilités depuis la ZPPAUP de Saint-Martin-aux-Bois», page 103.



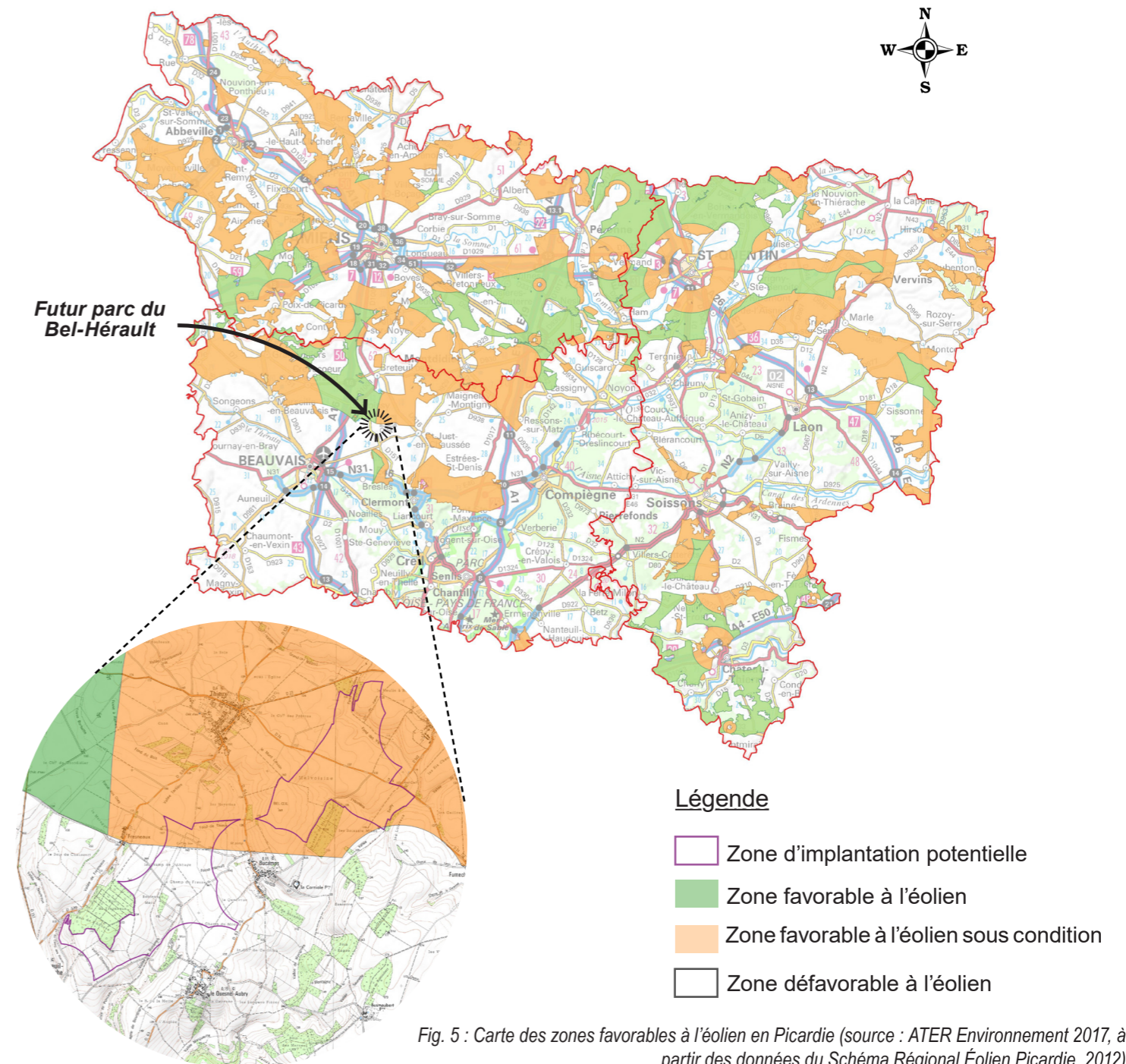
- Enjeux assez forts :
Ce périmètre de vigilance orange doit faire l'objet de la part des porteurs de projets éoliens, et au cas par cas, d'une analyse approfondie de l'impact visuel de leurs projets. Ce périmètre peut venir compléter un périmètre d'enjeux très forts.
- Enjeux très forts :
Les sites exceptionnels, en belvédère notamment, doivent faire l'objet d'une protection maximale : Soit 10 à 20 km

Fig. 4 : Carte du patrimoine architectural de Picardie (source : Schéma Régional Éolien Picardie, 2012)

• **Les zones favorables au développement de l'éolien en Picardie**

La Fig. 5 définit les zones favorables à l'implantation de l'énergie éolienne sur le territoire de la Picardie (par l'élimination de contraintes ou servitudes techniques, patrimoniales et paysagères). La **zone d'implantation potentielle du projet du Bel-Hérault est située en partie dans une zone favorable à l'implantation de l'éolien sous condition (en orange sur la carte) et en partie dans une zone défavorable à l'éolien (en blanc sur la carte)**, comme on peut le voir sur la Fig. 5. Les zones blanches n'ont pas vocation à accueillir de l'éolien. Cependant elles pourraient accueillir des projets éoliens, de façon marginale, sur la base d'une étude précise et étayée démontrant que certaines contraintes absolues qui amenaient à rendre une zone défavorable ne s'appliquent pas, ou que le projet proposé soit cohérent avec la stratégie régionale et les principes de protection des paysages (non mitage, non dominance, non encerclement, non covisibilité,...)⁶.

C'est la proximité avec le cône de protection associé à la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) de Saint-Martin-aux-Bois qui entraîne la classification d'une partie de la zone d'implantation potentielle en zone défavorable à l'éolien⁷.



Légende

- Zone d'implantation potentielle
- Zone favorable à l'éolien
- Zone favorable à l'éolien sous condition
- Zone défavorable à l'éolien

Fig. 5 : Carte des zones favorables à l'éolien en Picardie (source : ATER Environnement 2017, à partir des données du Schéma Régional Éolien Picardie, 2012)

^{5, 6 et 7} source : Schéma Régional Picardie, Septembre 2012

Les zones favorables à l'éolien sous conditions concernent des espaces présentant des contraintes assez fortes (qui sont présentées Fig. 5), où l'implantation d'éoliennes est soumise à des études particulières adaptées. Ces zones ont vocation à accueillir des pôles de structuration ou de l'éolien en ponctuation, cependant des pôles de densification peuvent être envisagés de façon très maîtrisée par le biais d'études au cas par cas. Les pôles de densification ont pour objectif :

- D'éviter le mitage du paysage, maîtriser la densification,
- De préserver des paysages plus sensibles à l'éolien,
- De rechercher une mise en cohérence des différents projets éoliens,..⁶

On comprend ainsi, d'après le Schéma Régional Éolien de Picardie édité en Septembre 2012 que l'énergie éolienne est une opportunité majeure du territoire régional. Cela représente 70 éoliennes terrestres à installer par an (au minimum) jusqu'en 2020, passant ainsi de 459 éoliennes en 2011 à 1100 en 2020. Ces objectifs sont évidemment à nuancer avec l'évolution technologique des aérogénérateurs qui ne cesse de croître (2MW en 2007, 3 à 4MW aujourd'hui). La puissance à installer en Picardie d'ici fin 2020 s'établirait à 2800 MW⁷.

Le développement des éoliennes peut se poursuivre de manière plus construite, mieux comprise par le plus grand nombre et donc plus consensuel, en évitant le mitage du territoire auquel conduirait l'absence de stratégie et en prévenant les atteintes à d'autres intérêts aux dimensions économiques et sociales multiples : paysages, patrimoine et qualité de vie des riverains. Le présent schéma a pour objet de répondre à cet objectif et de servir ainsi de cadre aux décisions des opérateurs, des collectivités et de l'État.



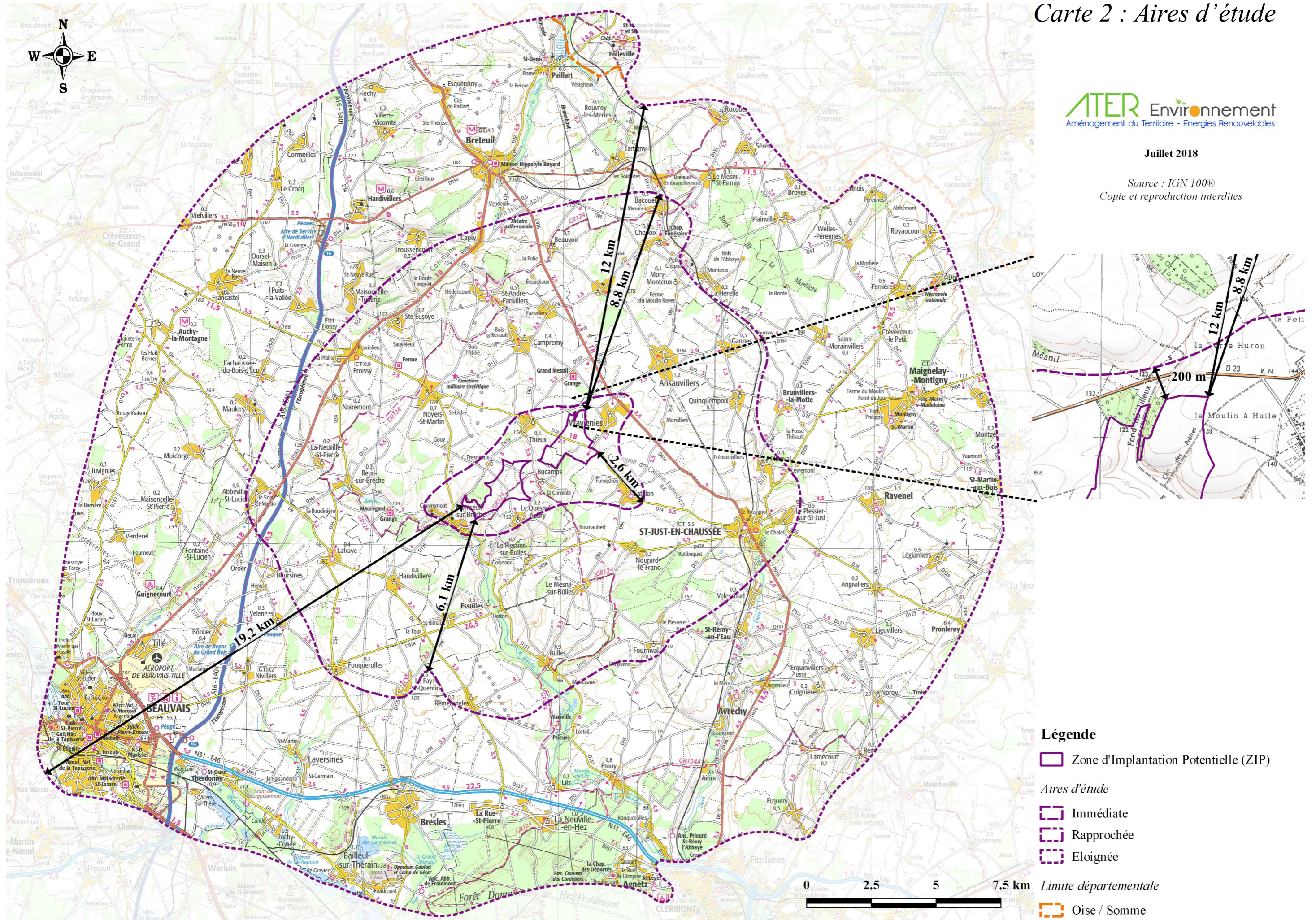
Fig. 6 : 2 éoliennes du parc de la Marrette vues depuis la route reliant St-André-Farivillers au hameau du Bois l'Abbé

^{6 et 7} source : Schéma Régional Picardie, Septembre 2012



2 AIRES D'ÉTUDE ET VISIBILITÉ DES ÉOLIENNES

Carte 2 : Aires d'étude



ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Juillet 2018

Source : IGN 100®
Copie et reproduction interdites